



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept Février, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 22 Février 2019

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, David BONNEAU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Charène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, Rachel BOUDAUD, Dany BAUDON, Patricka GUILLOTEAU, Dominique PEULT, Blandine GABORIEAU, Benjamin GAUTRON, Jackie FRONTEAU.

ABSENTS EXCUSES : Guillaume MARTINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel BOUDAUD.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 16 Janvier 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2018

Budget Communal 2018

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017		85 462.14 €
Opérations de l'exercice 2018	727 628.35 €	981 513.68 €
TOTAUX	727 628.35 €	1 066 975.82 €
Résultats de clôture		339 347.47 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017	308 455.78 €	
Opérations de l'exercice 2018	775 413.48 €	818 829.57 €
TOTAUX	1 083 869.26 €	818 829.57 €
Résultats de clôture	-265 039.69 €	



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Budget Les Pins 2018

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017		100.00 €
Opérations de l'exercice 2018	124 704.55 €	124 704.55 €
TOTAUX	124 704.55 €	124 804.55 €
Résultats de clôture		100.00 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017	88 678.10 €	
Opérations de l'exercice 2018	124 704.55 €	88 678.10 €
TOTAUX	213 382.65 €	88 678.10 €
Résultats de clôture	-124 704.55 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** acte à la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,
- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ANNÉE 2018

Dressé par Monsieur Benoît BERTON.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budget annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS ANNÉE 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de 2018.

Budget Communal 2018

Fonctionnement	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2017	393 917.92 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2018	339 347.47 €
Part affectée à l'investissement	265 039.69 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	74 307.78 €

Le résultat de clôture du Budget Communal est affecté en Recette d'Investissement au Compte 1068 et en recette de Fonctionnement au Compte 002 du budget primitif 2019.

Budget Lotissement « Les Pins » 2018

Fonctionnement	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2017	100.00 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2018	100.00 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	100.00 €

Le résultat de clôture du Budget Lotissement « Les Pins » est affecté en Recette de Fonctionnement au C/002 du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2018 des budgets communaux tel que résumé ci-dessus.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

4. LIGNE DE TRESORERIE 2019

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des budgets et de la trésorerie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont formulé une proposition financière. Après examen de ces propositions, les élus souhaitent valider la proposition de la Caisse d'Epargne qui propose les conditions suivantes :

	Ligne de trésorerie
Montant	300 000 €
Durée	12 mois
Commission d'engagement	600 €
Taux	0.55 %
Calcul des intérêts	Exact/360
Frais de dossier	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de la Caisse d'Epargne,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

5. SUBVENTION LA CABANE A RIRES : RÉGULARISATION 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la Délibération n°28.03.2018.011 concernant le vote des subventions pour l'année 2018.

La délibération prévoit le versement d'une subvention à l'association La Cabane à Rires pour le fonctionnement du Centre Périscolaire. Or aucun versement n'a été effectué sur l'année 2018.

Il convient donc de procéder au versement de la régularisation de l'année 2018 pour un montant de 11 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement de la subvention pour un montant de 11 000 € à l'association La Cabane à Rires,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 6574 du budget primitif 2019.

6. SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LA TÉLÉALARME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la suppression du CCAS au 31 Décembre 2016.

Il informe l'Assemblée que Le CCAS remboursait 31 € à l'utilisateur lors de la pose d'une téléalarme. Une demande a été déposée en Mairie. Monsieur le Maire propose de conserver ce remboursement et de procéder au versement de 31 € au demandeur.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement de la subvention pour un montant de 31 € au demandeur,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 6574 Subventions versées.

7. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE C1628

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Préemption Urbain pour certaines Parcelles de la Commune.

Une demande de DPU a été déposée pour la parcelle :

✚ C 1628 d'une surface de 809 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à exercer son Droit de Préemption Urbain pour les parcelles C 1628.

9. Questions diverses

- Réunion PLUIH,
- Clé Bibliothèque,
- Demande particulier,
- Info Vendée Numérique,



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- **Info demande de subvention Comité des Fêtes,**
- **Soirée d'échanges du Conseil Départemental,**
- **Réunion aménagement du vieux bourg,**
- **Invitation par le palet,**
- **Information visite de la cantine,**
- **Information sur des dégâts pendant les vacances scolaires,**
- **Intervention Café Germaine,**
- **Prochaine réunion le 27 Mars 2019 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD